

## Les rétrécissements de la chaussée

Lorsque les cyclistes parlent de sécurité, il y a toujours débat concernant les rétrécissements de la chaussée. Trop souvent, ce type d'aménagement ne tient pas compte des besoins des usagers à vélo.

Les rétrécissements sont réalisés pour deux raisons. Ils sont destinés à :

### 1. Protéger un tourne-à-gauche

Moyens utilisés : îlots ou terre-pleins centraux (qui empêchent les automobiles de se doubler et de percuter les véhicules qui attendent dans la voie centrale avant de tourner à gauche)

### 2. Créer un "pincement" pour ralentir les véhicules

Moyens utilisés : extensions de trottoir, plots en "dur" (dans l'axe ou sur le bord de la route), îlots, terre-pleins, lignes blanches continues, mise en courbe de la route... (photo 1)

Dans les deux cas, des obstacles physiques ou des marquages au sol limitent la place réservée aux véhicules motorisés. Généralement il n'est plus possible de respecter l'espace de sécurité requis lors du dépassement d'un cycliste (1 m en agglomération et 1,50 m hors agglomération / article R 414-4 I à IV du Code de la route).



Les cyclistes "servent de ralentisseur" car ils sont souvent obligés de rouler au milieu de la chaussée pour empêcher les dépassements dangereux. Ces aménagements sont souvent très longs, le "pincement" peut atteindre 200 mètres. Certaines avenues sont parfois dotées de tourne-à-gauche et des îlots sur toute leur longueur. Dans certains cas de chaussée à forte pente, des plots sont parfois disposés dans l'axe de la chaussée. Le cycliste passe de longs moments pour franchir ces aménagements, source de conflits permanents avec les automobilistes (photo 2).



Un usager motorisé n'accepte pas de rester derrière un cycliste sur plus de 25 mètres en moyenne. Lorsqu'un cycliste est heurté à 70km/h, il est tué 9 fois sur 10. Le taux de mortalité reste élevé à 50 km/h (50%). et se situe à 5 % à 30 km/h ; il n'est pas acceptable d'enfermer les cyclistes dans un espace où le Code de la route est rarement appliqué par les usagers motorisés (R 414-4 ).

Nous sommes bien sûr favorables aux principaux objectifs de sécurité routière visant à réduire la vitesse des usagers motorisés, mais surtout pas au dépens de la sécurité des autres usagers : les cyclistes et les piétons.

Des solutions existent et pour chaque cas, celles-ci doivent être étudiées en fonction des lieux, des populations d'usagers concernées et du trafic de chacune d'elle.

## Les rétrécissements de la chaussée



Afin d'éviter le phénomène de cisaillement et les chocs par l'arrière, un by-pass ou une simple continuité de bande cyclable apportera la sécurité nécessaire pour ce type d'aménagement routier (photos 3 et 4).

**Si la largeur de la voirie est limitée, il n'est pas souhaitable de créer des îlots continus qui occupent toute la largeur de la voie centrale, et sur plus de 25 mètres de long (photos 5 et 6). Pour être totalement sécurisés, ils seront liés à une réduction de la vitesse constante à 30 km/h ou 50 km/h maximum.**



L'utilisateur cycliste n'a pas vocation à assurer le partage de la route comme l'indique le panneau en amont et en aval de ce rétrécissement de chaussée (photo 7).





D'autre part, le système dit des "écluses" sera pourvu de By-pass pour cycliste (photo 8).



↳ Les demandes de la FFCT :

1. Que tous les rétrécissements de chaussée en rase campagne (avec des îlots centraux ou avec une ligne centrale continue) soient pourvus de by-pass ou de bandes cyclables pour les cyclistes.
2. Que les rétrécissements en ville soient accompagnés d'aménagements complémentaires (revêtements spéciaux, coussins, etc...) qui réduisent la vitesse moyenne à 30 km/h maximum.
3. Que la taille des terre-pleins et îlots centraux soit réduite ou aménagée pour empêcher le stationnement sauvage, et permettre la réorganisation de l'espace en faveur des cyclistes.
4. Dans les cas où il n'est pas possible de créer une bande ou un by-pass, nous demandons une signalisation qui interdit le dépassement des cyclistes, et la prescription des rétrécissements de plus de 100 mètres.